

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, disparition ou dégradations d'objets et/ou d'effets personnels. Aussi, il est recommandé de ne pas se présenter au dojo avec des objets ou des vêtements de valeur.

Pour les élèves mineurs, le responsable de l'enfant jusqu'à l'entrée doit s'assurer de la présence du Professeur et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du dojo. A la fin du cours, le responsable le récupère auprès du professeur dans l'enceinte du dojo. La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours. Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant seuls au judo.

En cas de problème survenu lors du trajet, elle ne saurait être tenue pour responsable.

Pour des raisons d'infrastructure et de concentration des enfants, la présence des parents est autorisée au 1^{er} cours, **pas au 2^{ème} et 3^{ème} cours**. Les dates ou la présence des parents du 2^{ème} et 3^{ème} cours sera autorisée seront fixées en concertation avec le Comité.

Accident

En cas d'accident, il sera fait appel aux Services d'Urgences. A cet effet, les parents autorisent les responsables du Club à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale. Les numéros d'urgence sont affichés dans le Dojo. Les responsables légaux de l'enfant seront prévenus. Les coordonnées, à jour, auront obligatoirement été fournies. Les blessures bénignes seront soignées au Dojo.

Horaires des cours

Le mardi et le vendredi

Les petits de 18h à 18h45 pour les enfants nés en 2015, 2016 et 2017.

Les moyens de 19h à 20h

Les grands de 20h15 à 21h15

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :